

Délibération n°2022-30 du 12 avril 2022

**OBJET – Culture : Théâtre du Briançonnais –
tarifs 2022/2023**

Rapporteur : Catherine VALDENNAIRE

Annexe : néant

Le 12 avril 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 6 avril 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Gabriel LÉON, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Catherine VALDENNAIRE,
M. Christian JULLIEN à M. Patrick MICHEL,
Mme Annie ASTIER CONVERSEZ à M. Richard NUSSBAUM,
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,
Mme Francine DAERDEN à M. Gabriel LÉON,
Mme Muriel PAYAN à M. Jean-Marie REY,
M. Guy HERMITTE à M. Emeric SALLE,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO.

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB notamment en matière de construction, aménagement, gestion et entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire, dont le Théâtre du Briançonnais ;

Vu la convention de Délégation de Service Public, en date du 25 avril 2017, confiant la gestion de l'équipement « Théâtre du Briançonnais » à l'Association de Développement Artistique et Culturel du Briançonnais pour 6 ans, soit du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2023 ;

Vu l'article 20-2 de cette convention de délégation de service public, relatif aux conditions de variation des tarifs ;

Vu la demande formulée par le délégataire, l'Association de Développement Artistique et Culturel (ADAC) du Briançonnais propose de maintenir la même grille tarifaire pour la saison 2022/2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 30 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion sociale et territoriale du 4 avril 2022 ;

AR Prefecture

005-240500439-20220412-2022_30-DE

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Valide** la grille tarifaire 2022/2023 ci-dessous du Théâtre du Briançonnais qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022 :
 - un tarif normal à 12 €,
 - un tarif réduit à 8 € : - de 18 ans, minimas sociaux, RSA, AAH (Allocation Adulte Handicapé), CMUC (complémentaire santé solidaire), ASPA (allocation aux personnes âgées), CMU, coefficient < 650 euros.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 14 AVR. 2022

Date affichage : 14 AVR. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.